



CONTRAT DE LOCATION

+Entre

Locataire (responsable)

Raison sociale :	
Nom	Gulizia
Prénom	Francesco
Rue	Chemin de la Crosette 11
Tel	
N° postal	1418
Ville	Vuarrens

Le Propriétaire

Commune de Vuarrens
Place du Village 3
1418 Vuarrens
021 887 84 16
habitants@vuarrens.ch

Manifestation

Désignation	
-------------	--

- Privée Une demande Vuacama a-t-elle été faite
 Publique Une demande Pocama a-t-elle été faite
- Débit de boisson alcoolisée prévu (demande de patente)

Date de la manifestation	Mise à disposition de la salle
Du 14 décembre 2024 Heure 09h00	Du Heure
Au 15 décembre 2024 Heure 08h00	Au Heure

Locaux concernés

- Buvette Grande salle Vestiaire foot Refuge Casino .

Matériel

Grande salle

- Vaisselle Mobilier garage Ecran projection Frs. 50.—



CONTRAT DE LOCATION

Structure projecteurs en salle Frs. 30.-- Stores obscurcissant (sur fenêtres) Frs. 40.--

Buvette

Vaisselle

La terrasse du terrain de foot ne fait pas partie de la location de la buvette de la grande salle. Cependant, elle peut être utilisée à bien plaisir, pour autant qu'il n'y ait pas d'autres événements sur le terrain. A la fin de l'utilisation, les tables doivent être rangées SANS DELAI sur le balcon de la buvette et les déchets impérativement ramassés. Merci

Refuge

Four à pizza Frs. 30.— habitant de Vuarrens
Frs. 50.-- habitant hors Vuarrens

Capacité des salles

Nbre de personnes	Grande salle			Buvette	Refuge (int)
	Parterre	Galerie	Total		
Chaises (spectacle sans repas)	345	90	435	-	-
Tables (repas)	180	48	228	60	40
Debout	900	100	1000	80	-

Conditions générales

Le locataire s'engage durant toute la période de location :

A respecter

- les limites de capacité imposées
- les normes légales (incendie, sécurité, santé etc)
- les horaires de prise et reddition convenus
- les locaux dans leur ensemble. Toute modification à l'infrastructure (perçage, vis etc doit être annoncé au préalable et validé par le propriétaire)

A disposer

- des autorisations nécessaires à la tenue de la manifestation
- des assurances nécessaires à couvrir les dégâts pouvant être causés par la manifestation

A rendre les locaux rangés, nettoyés et propres selon les indications reçues lors de leur prise en charge y compris les abords extérieurs de la salle.

En aucun cas la Commune de Vuarrens ne pourra être tenue responsable de toute dégradation liée à la manifestation. Seul le locataire en assume la responsabilité. Il en est de même des accidents dans l'enceinte de la salle durant la manifestation.

Sans accord spécifique du propriétaire, le mobilier mis à disposition lors de la location ne devra en aucun cas être utilisé à l'extérieur.

En cas de non-respect du cadre convenu, la commune de Vuarrens se réserve le droit de facturer les frais engendrés ou des indemnités si cela s'avère nécessaire.



CONTRAT DE LOCATION

Le locataire s'engage à prendre et rendre les locaux, d'entente avec les employés communaux : 021 887 86 11 en prenant soin de respecter les horaires de travail usuels.

Contactez l'un des employés communaux durant les jours ouvrables avant votre location pour la prise des clés

Aucun remboursement n'est prévu en cas d'annulation de la manifestation pour des raisons autres qu'une défaillance grave de l'objet loué ou pour toutes circonstances jugées exceptionnelles par la Municipalité

Tarif

Le prix de la location (selon tarif établi par la municipalité) est de Frs. 200.--

Le paiement doit être effectué avant la manifestation

Déchets

- Je suis autonome pour la gestion des déchets sans recours aux installations communales
- Je souhaite utiliser les installations communales pour la gestion des déchets produits

Commande de sacs taxés

35 It sacs taxés à frs 2.- la pce.

110 It sacs taxés à frs 6.-la pce.

Contrat de 3 pages fait à Vuarrens en deux exemplaires, le 28 mai 2024

Le locataire

Nom Prénom

Signature :

Le propriétaire

Commune de Vuarrens

Marendaz Brigitte

Secrétaire

Signature :